



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du six février deux mille vingt-cinq.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 5

Présents CCFL (5) : BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier – THOREZ Jean-Claude

Présents Cœur de Flandre Agglo (27) : BERTIN Philippe - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - COINTE Michel - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DEVOS Joël - DUHOO Michel - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - STORET César -- VANDAMME Régis - VANDENBERGHE Marjorie - WECKSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (6) : DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL)- PRUVOST Philippe par FAIDUTTI Jean-Marc (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves par CITERNE Denis (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAYON Bruno par PIERREUSE Jean-Christophe (Cœur de Flandre Agglo) - SMAL Éric par BERON Michel (Cœur de Flandre Agglo)

Pouvoirs (5) : BETOURNE Cédric à JUDE Frédéric (Cœur de Flandre Agglo) - DARQUES Jérôme à DEBOUDT Nathalie (Cœur de Flandre Agglo) - DEVILLEZ Arnaud à LEGRAND Michèle (Cœur de Flandre Agglo) - EVERAERE Luc à BOULET Elizabeth (Cœur de Flandre Agglo) - GAUTIER Antony à VANDENBERGHE Marjorie (Cœur de Flandre Agglo)

Absents (28) : DELABRE Aimé (CCFL) - ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo)- ASSEMAN Céline (Cœur de Flandre Agglo) - BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BELLEVAL Valentin (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - CARLIER Marie-Françoise (Cœur de Flandre Agglo) - DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DELVA Hervé (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DEWYNTER Jean-Jacques (Cœur de Flandre Agglo) - DORMION Elise (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Gaël (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEFEBVRE Franck (Cœur de Flandre Agglo)-LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - LEROY Guy (Cœur de Flandre Agglo) - MAMETZ Danielle (Cœur de Flandre Agglo)- RUCKEBUSH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo) - TIBERGHIEEN Didier (Cœur de Flandre Agglo)- UNVOAS Marie (Cœur de Flandre Agglo)- VANDECAVEYE Pierre-Laurent (Cœur de Flandre Agglo)

Excusé (1) : STOPIN Marie- Hélène (Cœur de Flandre Agglo)

Centre d'Affaires l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06

Ordre du jour

1 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Marchés de travaux relatifs à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck - Lancement des consultations.

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats - Signature du contrat type avec CITEO pour la collecte sélective sur la période 2025-2029.

3 - FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs.

4 - FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59.

5 - FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Plan de formation 2025.

6 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2025.

7 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre.

8 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame Marjorie VANDENBERGHE, Délégué titulaire de la commune de Bailleul représentant Cœur de Flandre Agglo, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Commande publique - Marchés publics - Marchés de travaux relatifs à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck - Lancement des consultations.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck, plusieurs démarches ont déjà été engagées :

- La réalisation de l'étude faune flore sur 4 saisons sur les parcelles concernées par l'association LESTREM NATURE, qui a identifié une zone humide et des espèces protégées sur le terrain du projet.
- La réalisation d'études géotechniques par les cabinets GINGER CEBTP et FONDASOL (phase G2 Avant-Projet et Phase G2 PRO).
- La mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société IRH Ingénieur Conseil : phase avant-projet (AVP) et Projet (PRO) réalisées, dossiers ICPE et PC en cours de finalisation.
- La réalisation et le lancement du dossier de dérogation espèces protégées, par le bureau d'étude VERDI.
- La réalisation de l'étude des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) zones humides par le bureau d'étude VERDI.

Il convient maintenant :

- De créer et d'aménager les sites de compensation,
- De réaliser les travaux de construction de la déchèterie.

Par délibération n°19-2024 en date du 10 juin 2024, le Président a été autorisé à lancer la consultation pour le marché de travaux pour un coût estimé à 2 500 000 € HT.

Pour des raisons de planning et compte tenu de la complexité de certains travaux, il est finalement proposé de poursuivre le projet en lançant deux consultations pour les marchés de travaux relatifs à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck :

- Un premier marché pour la création et l'aménagement des sites de compensation (sites « de l'AFPA » et « terrain de sport »), estimé à 350 000 € HT
- Un second marché pour les travaux sur le site de la future déchèterie (mesures ERC sur le site du projet et construction de la déchèterie), estimé à 2 200 000 € HT, alloti en 3 lots :
 - Voiries et Réseaux Divers (VRD)
 - Génie Civil (GC)
 - Travaux ERC – habitats espèces

Le montant de chacun des marchés est situé en dessous du seuil des procédures formalisées des marchés de travaux ; ils feront chacun l'objet d'une publicité sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le site des Marchés Sécurisés ainsi que sur le site du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'autoriser le Président à lancer les 2 consultations pour les marchés de travaux relatifs à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck, à mener à terme les procédures de passation de ces marchés à procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à ces missions ;**
- **d'engager les dépenses nécessaires dans le cadre de ces opérations.**

ADOpte A l'UNANIMITE

2 - Commande publique - Autres contrats - Signature du contrat type avec CITEO pour la collecte sélective sur la période 2025-2029.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

Le précédent contrat entre le SMICTOM des Flandres et CITEO avait été signé pour la période 2018-2022.

Pour les années 2023 et 2024, des avenants de prolongation ont été successivement signés, sachant qu'un cahier des charges avait été publié par arrêté interministériel pour fixer les missions et obligations des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers pour la période 2024-2029.

Fin décembre 2024 :

- un nouvel avenant de prolongation du contrat qui arrivait à échéance au 31/12/2024 a été transmis par CITEO afin d'assurer la continuité de la reprise et des mesures d'accompagnement dès le 1er janvier 2025.
- les sociétés ADELPHÉ, CITEO et LEKO ont été agréées en tant qu'éco-organismes jusqu'au 31 décembre 2029 par arrêtés du 23 décembre 2024.
- la société OCAPEM a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur de la filière Emballages et papiers Graphiques jusqu'au 31 décembre 2029 par arrêté du 20 décembre 2024.

Le nouveau « contrat-type » Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature. Le contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et le SMICTOM des Flandres dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG (Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques).

Le contrat fixe :

- les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme (cf. barème aval en pièce jointe) (les différents soutiens portent sur les tonnes recyclées et valorisées, les actions de sensibilisation auprès des citoyens et la connaissance des coûts),
- les modalités de gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri.

Pour la période de janvier à décembre 2025, le contrat prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2025 sous réserve d'une délibération avant le 30 avril 2025. Le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2029.

Considérant que le SMICTOM des Flandres avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » (cf. pièce jointe) portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO**

- **D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat-type avec CITEO, éco-organisme partenaire du SMICTOM des Flandres depuis plus de 20 ans.**

ADOpte A l'UNANIMITE

3 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs du 01/01/2025 adopté par le Comité Syndical le 09/12/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de déchèterie ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de déchèterie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueillir les usagers sur le site en conseillant et en orientant les utilisateurs, gérer le site en assurant le gardiennage et en réalisant l'entretien du site, assurer la gestion des déchets en contrôlant le remplissage des bennes et tri des déchets.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2025.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de déchèterie au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35H hebdomadaire.**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/01/2025	Tableau au 01/03/2025
Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 habitants)	1	1
Attaché principal	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint Administratif	6	6
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise principal	1	1
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	12	12
Adjoint Technique	12	13
Total	42	43

ADOpte A l'UNANIMITE

4 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur le Président expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- Le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59.
- Une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - o Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
 - o Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG 59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention du CDG 59	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- Est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès.
- S'engage à :
 - o Désigner un « référent signalement ».
 - o Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord.
 - o Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De décider de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.**
- **D'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Président du SMICTOM des Flandres.**
- **De décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative.**

- **D'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.**

ADOpte A l'UNANIMITE

5 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Plan de formation 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/02/2025 ;

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le SMICTOM des Flandres poursuit le suivi d'un plan de formation annuel.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'instituer le plan de formation 2025 selon le dispositif en annexe ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

ADOpte A l'UNANIMITE

6 - Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2025.

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les modalités L.2312-1, L.3312-1, L. 5211-36 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales que le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) évoque l'évolution des charges de personnel, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Président présente les orientations du Budget 2025.

Les délégués ont eu communication de ce document.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en Commission de Finances réunie le 12 février 2025.

Les chiffres précis seront communiqués lors du prochain comité syndical, les dernières vérifications et la répartition des coûts par territoire sont en cours.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical pour ce débat portant sur les orientations budgétaires 2025, et appelle au vote sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2025 ci-annexé.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **de bien vouloir confirmer la présentation du ROB 2025 lors du Comité Syndical du 17 février 2025.**

7 - Finances locales - Décisions budgétaires - Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM des Flandres est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures du SMICTOM des Flandres relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,**
- **Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),**
- **Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors le SMICTOM des Flandres n'est redevable de rien pour cette prestation,**
- **A contrario, si une anomalie est trouvée alors le SMICTOM des Flandres sera remboursé par le fournisseur du trop-perçu. Le SMICTOM des Flandres s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.**

ADOpte A l'UNANIMITE

8 – Institutions et vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 OCTOBRE 2020.

Décision n°47/2024

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Avenant n°6 - Marché de collecte – SEPUR

Suite à la liquidation judiciaire de la société Eco.Déchets au 1er août 2024 et à la reprise par la société SEPUR à compter du 1er août 2024 du marché suivant : Collecte des OMR et des recyclables en porte à porte et en apport volontaire collecté sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la Communauté de Communes Flandre-Lys et la gestion du haut de quai de transfert de Strazeele, par décision du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 25 juillet 2024, il convient de formaliser le changement de titulaire du marché.

Un avenant n°6 au marché cité ci-dessus a été signé entre la société SEPUR et le SMICTOM des Flandres, coordinateur du groupement de commande de ce marché, afin de formaliser la reprise du marché n°04 SMICTOM 2021 AZ par la société SEPUR et la modification du RIB pour l'acquittement des factures.

La société SEPUR assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société Eco.Déchets à la signature du marché ou postérieurement à cette date.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Décision n°48/2024

Commande publique - Autres contrats (1.4)

Contrat pour l'entretien et la maintenance de fontaines à eau

Le SMICTOM des Flandres a fait l'acquisition de 7 fontaines à eau pour les déchèteries auprès de la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE.

La SARL LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE propose en complément de leur offre de fontaines à eau, des contrats d'entretien et maintenance.

Un contrat a été signé entre le SMICTOM des Flandres et la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE, 5 Boulevard Pierre Desgranges 42160 Andrézieux Bouthéon, pour la maintenance

et l'entretien de 6 fontaines à eau. Suite à l'installation d'une 7ème fontaine, un avenant au contrat à d'ores et déjà été signé pour formaliser l'ajout d'une fontaine à eau au contrat de maintenance. Le coût du service d'entretien et de maintenance s'élève à 275€ HT annuel, par fontaine. Le contrat sera révisé tous les ans, à période anniversaire, en fonction de l'indice de calcul suivant : $V (valeur de maintenance) = V-1 \text{ année} + 3.20\%$.

Le contrat est souscrit pour une durée de minimum de 12 mois, prenant effet à la date d'installation et renouvelable par tacite reconduction. Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'échéance.

L'entretien du matériel est assuré par le prestataire à raison de deux interventions par an.

La maintenance consiste à chaque passage à :

- Vérifier le bon fonctionnement général et nettoyer le matériel
- Vérifier les branchements hydriques et électriques
- Effectuer une sanitisation (produit désinfectant aux normes alimentaires)
- Changer le kit de filtration à date anniversaire

Décision n°2025/01

Commande publique – Autres contrats (1.4) - Formation Recyclage SST

Une convention de formation a été signée 20 janvier 2025 entre le SMICTOM des Flandres et VIVALIANS, située 290 Allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL.

La convention porte sur la formation « Maintien et Actualisation des Compétences du Sauveteur Secouriste du Travail » pour 9 agents du SMICTOM des Flandres.

Le coût de cette formation est de 840 € TTC.

La formation se déroulera dans la salle de réunion du rez-de-chaussée du Centre d'Affaires l'Atrium 3.0, situé au n°41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK ; sur 1 journée, le 26 février 2025.

Décision n°2025/02

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat de reprise des Journaux Revues Magazines avec le repreneur EPR pour l'année 2025

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise du flux JRM 1.11 issu du CDT et de faciliter la transition entre ancien et nouvel agrément des éco-organismes, il est décidé de prolonger le partenariat avec le repreneur European Products Recycling (EPR)

Un avenant n°2 au contrat existant est conclu et prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ferme.

L'avenant porte sur un changement du prix de référence qui est réévalué en base octobre 2024 pour un prix de reprise JRM 1.11 à 105 € la tonne (contre 45€ lors du précédent avenant)

Le prix plancher quant à lui est désormais de 80 € la tonne (contre 40 € précédemment)

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent identiques.

Pour information, le montant total de reprise du flux JRM 1.11 en 2024 est une recette de 34 000 € environ.

(A ce jour, il s'agit encore d'une estimation car nous ne connaissons ni le prix de rachat ni le tonnage final qui sera expédié au mois de décembre 2024)

Décision n°2025/03

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat de reprise de l'Aluminium avec le repreneur EPR pour l'année 2025

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise du flux Aluminium issu du CDT et de faciliter la transition entre ancien et nouvel agrément des éco-organismes, il est décidé de prolonger le partenariat avec le repreneur European Products Recycling (EPR)

Un avenant n°2 au contrat existant est conclu et prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ferme.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent identiques.

L'avenant n°1 avait fixé un prix plancher de 450 € la tonne qui n'a pas été revu dans ce nouvel avenant, le prix de rachat le plus faible enregistré en 2024 étant de 660,43€ en février 2024.

Pour information, le montant total de reprise du flux Aluminium en 2024 est une recette de 52 590,76 €.

Décision n°2025/04

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat de reprise du PCNC 5.02 avec le repreneur EPR pour l'année 2025

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise du flux PCNC 5.02 issu du CDT et de faciliter la transition entre ancien et nouvel agrément des éco-organismes, il est décidé de prolonger le partenariat avec le repreneur European Products Recycling (EPR)

Un avenant n°2 au contrat existant est conclu et prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ferme.

L'avenant porte sur un changement du prix de référence qui est réévalué en base octobre 2024 pour un prix de reprise PCNC 5.02 à 78 € la tonne (contre 53€ lors du précédent avenant)

Le prix plancher quant à lui est désormais de 60 € la tonne (contre 30 € précédemment).

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent identiques.

Pour information, le montant total de reprise du flux PCNC 5.02 en 2024 est une recette de 83 000 € environ.

(A ce jour, il s'agit encore d'une estimation car nous ne connaissons ni le prix de rachat ni le tonnage final qui sera expédié au mois de décembre 2024)

Décision n°2025/05

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention avec la ville de Merris – Site de compostage autonome pour les salles des fêtes

Considérant le souhait de la commune de Merris d'expérimenter la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement et la volonté du SMICTOM des Flandres de soutenir ce type de dispositif, une convention de partenariat a été signée entre les deux parties le 21 janvier 2025.

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 21 janvier 2025 au 20 janvier 2026. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce premier site de compostage autonome en établissement sur le territoire.

La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

Décision n°2025/06

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention avec la ville de Le Doulieu – Site de compostage autonome à la cantine scolaire

Considérant le souhait de la commune de Le Doulieu d'expérimenter la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement et la volonté du SMICTOM des Flandres de soutenir ce type de dispositif, une convention de partenariat a été signée entre les deux parties le 27 janvier 2025.

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 03 février 2025 au 02 février 2026. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce premier site de compostage autonome en établissement sur le territoire.

La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

Décision n°2025/07

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Reconduction du marché de tri des déchets recyclables et de transfert des refus de tri avec la société PAPREC NORD NORMANDIE

Le marché public de transfert et de tri des déchets recyclables et transfert des refus de tri sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la Communauté de Communes Flandre-Lys, marché n° 04 SMICTOM 2022 AZ, a été notifié le 9 janvier 2023 à la société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans fermes à compter du 1er mars 2023. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 1 809 165 € TTC, calculé sur la base des prix unitaires à la tonne révisés au 1er janvier 2025 et des tonnages annuels de 2024.

Décision n°2025/08

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Délégation de signature pour les demandes de subventions

Pour les demandes de subventions, les procédures sont de plus en plus dématérialisées. Afin de faciliter les démarches en ligne pour solliciter des aides financières, une délégation est donnée à Madame Agnès ZIEGELMEYER, responsable des services du SMICTOM des Flandres.

QUESTIONS DIVERSES

Collecte de l'amiante

Présentation d'une vidéo réalisée par les services du SMICTOM expliquant le protocole de la collecte de l'amiante.

Vidéo consultable sur le site internet du SMICTOM des Flandres :
<https://www.smictomdesflandres.fr/collecte-amiante/>

Point sur le projet de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck :

Comme indiqué lors de la réunion en sous-préfecture du 14 janvier 2025, la DDTM a terminé l'instruction du dossier de dérogation mi-février. Le retour de la DDTM indique que le dossier est irrecevable à cause de certains manquements. Le SMICTOM fait le point avec le bureau d'études VERDI en charge du dossier et va rapidement apporter des compléments d'informations à la DDTM. Celle-ci a garanti au SMICTOM que l'instruction du dossier ne repartira pas à zéro, les compléments seront rapidement étudiés.

La séance est levée à 20 heures 30.